

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE
ARRETE DU PERSONNEL N° 2024-02-CM-03
Arrêté du maire donnant délégation à un fonctionnaire en matière d'état civil

A Madame Myriam BUGNET

Vu les articles L 2122-32 et R 2122-10 du code général des collectivités territoriales,
Vu l'arrêté n° 2024-01-RH012 municipal en date du 1^{er} février 2024 nommant Mme Myriam
BUGNET en qualité d'Adjoint Administratif Territorial Principal de 1^{ère} classe dans les
fonctions d'agent permanent,

Arrête

Article 1^{er} : Mme Myriam BUGNET agent titulaire exerçant l'emploi permanent de
Responsable du service citoyenneté, est déléguée sous notre surveillance et notre
responsabilité, dans certaines fonctions d'officier d'état civil.

Article 2 : À ce titre, Mme Myriam BUGNET sera exclusivement chargée de :

- la réalisation de l'audition commune ou des entretiens séparés, préalables au mariage ou à sa transcription
- la réception des déclarations de naissance, de décès, d'enfants sans vie, de reconnaissance d'enfants, de déclaration parentale conjointe de changement de nom de l'enfant, du consentement de l'enfant de plus de 13 ans à son changement de nom, du consentement d'un enfant majeur à la modification de son nom en cas de changement de filiation
- la transcription, la mention en marge de tous actes ou jugements sur les registres de l'état civil
- recevoir les demandes de changement de prénom
- recevoir les demandes d'enregistrement, de déclaration, de modifications et de dissolutions de PACS (à compter du 1^{er} novembre 2017)
- dresser tous actes relatifs aux déclarations ci-dessus.

Article 3 : Mme Myriam BUGNET sera également chargée de mettre en œuvre la procédure de vérification des données à caractère personnel contenues dans les actes de l'état civil.

Mme Myriam BUGNET est déléguée pour la réception des déclarations, la rédaction, la transcription et la mention en marge des actes de l'état civil prévus ci-dessus peut valablement délivrer toutes copies, et extraits, quelle que soit la nature des actes.

Les actes ainsi dressés comporteront la seule signature de Mme Myriam BUGNET fonctionnaire municipal délégué.

Article 4 : Une expédition du présent arrêté sera :

- remise à l'intéressé ;
- annexée au registre d'état civil de la commune de Saint-Pierre d'Albigny ;
- transmise à M. le Préfet de Chambéry ;
- transmise à M. le procureur de la République près le tribunal Judiciaire de Chambéry

Fait à Saint-Pierre d'Albigny , le 8 février 2024

Le maire,

Michel BOUVIER

